



CHONAS L'AMBALLAN

**COMPTE-RENDU de la SEANCE  
du CONSEIL MUNICIPAL du  
12 AVRIL 2022**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 07 Avril Mars 2022 s'est réuni le 12 Avril 2022 à 19h00 en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean PROENÇA, Maire.

Membres Présents :

M. PROENÇA Jean	M. CESARIO William
M. GUIGUE Gérard	Mme CLEMENÇON Annie
M. MATHIEU Jean-Pierre	M. COLCOMBET Jean
Mme RIVOIRE Christelle	M. GONTEL Paul
M. PLASSON Jean-Jacques	M. JURY Xavier
Mme BERNAL VICENTE Céline	Mme KOWALSKI Christine
Mme BRENIER Emmanuelle	Mme MALLARTE Marie-Cécile
M. FOURNIER Jean-Michel	Mme MEUNIER Stéphanie
	Mme SERVE Virginie

Ont donné procuration : M. CASILLAS Hernani a donné procuration à M. PLASSON Jean-Jacques  
Mme SALOMON Marie-Rose a donné procuration à Mme RIVOIRE Christelle

Absent excusé :

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre MATHIEU

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 10 Mars 2022 est adopté à 19 voix pour.

**Convention de mutualisation pour la mise à disposition du logiciel C-MAGIC entre  
2022- 009 Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres**

Considérant que les communes membres et l'Agglomération souhaitent se doter d'un logiciel de consultation des données cadastrales et des rôles fiscaux et que la mutualisation d'un tel logiciel réduit considérablement le coût de l'abonnement pour les communes, il a été convenu que Vienne Condrieu Agglomération souscrive au logiciel C-MAGIC et le mette à disposition de l'ensemble de ses communes.

Les modalités de cette mise à disposition sont définies dans la convention ci-jointe.

Le logiciel C-Magic est proposé par la société Ecofinance avec un abonnement d'une durée d'un an renouvelable une fois un an par tacite reconduction.

C'est un logiciel full-web, hébergé par Firecore (société du groupe Ecofinance). La connexion au logiciel est réalisée au moyen d'une connexion avec identifiant et mot de passe, propre à chaque collectivité.

C-Magic a pour objet de fournir aux collectivités une assistance concrète et ponctuelle dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales d'habitation en agissant sur la valeur locative ou sur l'occupation. Il permet également d'animer la CCID (Commission Communale des Impôts Directs).

Ainsi la mise à disposition du présent logiciel fera l'objet d'une facture forfaitaire de 400 euros HT par an pour chaque commune membre soit 480 euros TTC.

Le coût des journées de formation sera pris en charge intégralement par Vienne Condrieu Agglomération et ne sera pas refacturé aux communes (montant total des formations : 12 000 €).

-----  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de convention de mutualisation pour la mise à disposition du logiciel C-MAGIC entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à **18 voix pour, 1 voix contre, 0 abstentions**.

<b>2022-010 BUDGET COMMUNAL – Approbation du compte de gestion de 2021</b>
--

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La présente délibération est adoptée à **18 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention**.

## 2022-011 BUDGET COMMUNAL – Approbation du compte administratif 2021

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2020 du budget communal dont les résultats sont les suivants :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	1 207 580,80 €
<u>RECETTES</u>	1 309 761,99 €

EXCEDENT DE : 102 181,19 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	511 898,31 €
<u>RECETTES</u>	828 597,25 €

EXCEDENT DE : 316 698,94 €

La présente délibération est adoptée à **17 voix pour**, 0 voix contre, **1 abstention**.  
*Le maire ne peut pas prendre part à cette délibération.*

## 2022-012 BUDGET COMMUNAL – Approbation du Budget Primitif 2022

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif communal 2022 dont les montants sont les suivants :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>	1 600 121,19 €
<u>RECETTES</u>	1 600 121,19 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	791 983,51 €
<u>RECETTES</u>	791 983,51 €

La présente délibération est adoptée à **18 pour**, 0 voix contre, **1 abstention**.

## 2022-013 Projet d'Antenne FREE MOBILE

Dans le cadre du déploiement de son réseau, FREE MOBILE a pris contact avec la commune afin d'installer un relais de téléphonie mobile sur la parcelle ZA 139.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, par voix pour et contre :

- VALIDE le projet de convention avec Free Mobile selon les modalités indiquées, à savoir notamment une durée de 12 ans renouvelable et une redevance de 3 300 € annuelle, révisable,

- AUTORISE le maire à signer la convention définitive selon les mêmes modalités ou tout autre document s’y rapportant,
- CHARGE le maire de la bonne exécution des travaux effectués par Free mobile.
- L’ensemble des coûts de raccordement au réseau électrique ainsi que les autres frais liés à la mise en place de l’antenne seront à la charge de l’opérateur.

### **INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES :**

1. Mandatement d’un avocat pour l’assistance juridique en urbanisme
2. Information sur Jazz à Vienne
3. Nouveau forain charcutier-traiteur, sur le marché de Chonas l’Amballan le vendredi soir,
4. Cérémonie du 8 mai à prévoir,
5. Planning tenu des bureaux de vote du 2<sup>ème</sup> tour des élections présidentielles du 24 avril 2022
6. Chonas tout propre : le 07 mai départ à 9h30 de la mairie.

M. PROENÇA Jean	M. CESARIO William
M. GUIGUE Gérard	Mme CLEMENÇON Annie
Mme SALOMON Marie-Rose (représentée)	M. COLCOMBET Jean
M. MATHIEU Jean-Pierre	M. GONTEL Paul
Mme RIVOIRE Christelle	M. JURY Xavier
M. PLASSON Jean-Jacques	Mme KOWALSKI Christine
Mme Céline BERNAL VICENTE	Mme MALLARTE Marie-Cécile
Mme BRENIER Emmanuelle	Mme MEUNIER Stéphanie
M. FOURNIER Jean-Michel	Mme SERVE Virginie
M. Hernani CASILLAS (représenté)	